

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 15 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

**18-78**

**OBJET : Engagement de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>68</b>
Représentés	<b>13</b>
Absents	<b>9</b>

Votants	<b>81</b>
Abstention	<b>17</b>
Suffrages exprimés	<b>64</b>
Pour	<b>64</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

**Absents :**

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

**OBJET : Engagement de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**VU** la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-80,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.132-1 et s., L.134-4, L.153-1 et s., R.132-1 et s., R.153-1 et s.,

**VU** les règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

**VU** le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires réunissant le Président de Paris Est Marne&Bois et les maires des communes du territoire, tenue le 26 septembre 2018,

**CONSIDERANT** que le règlement local de publicité intercommunal viendra se substituer, une fois approuvé, aux règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur les communes du territoire de Paris Est Marne&Bois,

**CONSIDERANT** que le règlement local de publicité intercommunal, une fois approuvé, s'appliquera sur l'ensemble des communes du territoire,

**CONSIDERANT** les modalités de collaboration avec les communes membres, définies lors de la Conférence Intercommunale des Maires tenue le 26 septembre 2018 et présentées dans le document joint en annexe, comme suit :

- La Conférence Intercommunale des Maires, composée du Président du Territoire et des maires de chaque commune, se réunira au moins à 1 reprise avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L-153-21 du code de l'urbanisme ;
- Les conseils municipaux des communes membres seront tenus informés. L' élu référent désigné dans chaque commune assurera le relai aux grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) Un débat sur les orientations générales du projet de RLPi sera organisé au sein des conseils municipaux avant le débat organisé au sein du conseil de territoire ;
- Un référent projet, désigné par chacune des communes, participera au comité technique mis en place par le territoire ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 septembre,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20181018-D18-78-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2018  
Date de réception préfecture : 19/10/2018

## DELIBERE

**DECIDE** d'engager la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ;

**APPROUVE** les différentes phases d'élaboration du RLPi, à savoir le diagnostic territorial, la définition des orientations et des objectifs, la rédaction du projet ainsi que les consultations et associations à ce projet ;

**APPROUVE** les objectifs du RLPi, à savoir :

- protéger le cadre de vie du territoire, lutter contre les pollutions visuelles et préserver les espaces naturels tout en prenant en compte la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins de communication des acteurs économiques ;
- tenir compte de la présence de nombreux lieux protégés, définis à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, notamment les abords des monuments historiques, les sites classés et inscrits et les sites patrimoniaux historiques, tout en prenant en compte les besoins de communications des collectivités ;
- prendre en compte les spécificités des bords de Marne et la proximité du Bois de Vincennes, afin de préserver les vues et la qualité du paysage ;
- prendre en compte les spécificités des communes membres tout en assurant une certaine coordination des règles, notamment le long des axes structurants traversant le territoire et des limites communales ;
- prendre en compte les évolutions urbaines du territoire et les zones de projets d'aménagements, notamment les secteurs des nouvelles gares du Grand Paris (Bry-Villiers-Champigny, Champigny-centre, Saint-Maur Créteil, Vert de maisons, Val-de-Fontenay, Nogent-le Perreux) ainsi que les zones d'activités ;
- prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- prendre en compte les modes de publicité récents et évolutifs tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques, les publicités projetées et fixer les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses, en application de l'article R.581-35 du Code de l'environnement ;

**APPROUVE** les modalités de collaboration avec les communes membres telles que définies au procès-verbal de la conférence intercommunale des maires du 26/09/2018 ;

**APPROUVE** les modalités de concertation avec le public comme suit :

- parution d'articles dans les journaux municipaux informant de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration ;
- diffusion d'informations régulières concernant l'avancement du règlement local de publicité intercommunal sur le site de ParisEstMarne&Bois et sur les sites des communes membres qui en disposent permettant d'avoir accès au calendrier et aux documents validés des différentes étapes de la procédure ;
- mise en place d'une adresse mail spécifique : « concertation.rlp@pemb.fr » permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants tout au long de la procédure d'élaboration, dans chaque commune membre aux heures habituelles d'ouverture au public et à la Direction

Direction de l'Architecture  
094-200057941-20181018-D18-78-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2018  
Date de réception préfecture : 19/10/2018

Urbanisme du Territoire ParisEstMarne&Bois du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h  
(1, place Uranie à Joinville-le-Pont) ;

- organisation d'au moins une réunion publique afin de présenter le projet et d'échanger avec le public. Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie d'affichage et conformément à la réglementation en vigueur ;
- déroulement de la concertation avec le public de la prescription du RLPi jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne habilitée par lui, à préciser les modalités d'élaboration et de concertation du RLPi avec les partenaires, les acteurs économiques, les associations et les habitants du territoire ;

**DIT** que la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et que les personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme seront consultés à leur demande ;

**DIT** que la délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ;

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de tout organisme une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du territoire Paris Est Marne&Bois ;

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

**DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal au budget de l'exercice considéré.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

  
Le Président  
  
Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20181018-D18-78-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2018  
Date de réception préfecture : 19/10/2018